

Règlement du Trail des Borderies

Article 1er: Organismes

LES TRAILEURS DES BORDERIES organisent un trail et deux randonnées le **7 juin 2026** à Saint Laurent de Cognac

Article 2: Les courses et randonnées

Le départ et l'arrivée des courses aura lieu sur le parking de la salle des fêtes de Saint Laurent de Cognac

Le trail des Borderies donnera lieu à différentes épreuves toutes balisées au sol, ainsi qu'avec des fléchages et fanions :

- Le VS : Trail individuel de 11km et 260m D+
- Le VSOP : Trail individuel de 18km et 320m de D+
- L'XO : Trail individuel de 26km et 500m D+
- La course des minimes (enfants nés entre 2011 et 2012) : 5 km et 100m de D+
- Le relais des Borderies: Une course en relais par équipe de 3 dont un enfant âgé entre 8 et 13 ans au jour de la course. L'enfant débutera le relais sur une boucle d'1 km. Ensuite, le deuxième relayeur effectue une boucle de 4km, avant que le dernier relayeur finisse par une boucle de 11km. (11 km identique au VS individuel)

Deux **randonnées/marches** parcourant le vignoble des Borderies et son terroir sont proposées :

- Marche douce : 5km
- Randonnée : 12km

Article 3: Inscriptions aux courses et randonnées

Inscription individuelle :

Les inscriptions sont ouvertes à toute femme et tout homme âgé d'au moins 16 ans le jour de la course pour le 11 km, d'au moins 18 ans le jour de la course pour le 18km et le 26km.

La course des minimes est ouverte aux enfants nés entre 2011 et 2012 (âgés entre 14 et 15 ans).

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur:

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Du Pass de Prévention Santé (PPS) : la FFA propose, avec le Pass de Prévention Santé. Vous pourrez télécharger une attestation et le numéro du PPS nécessaire pour finaliser votre inscription. Le PPS est disponible sur le site <https://pps.athle.fr>
- Pour les minimes, qui ne seraient pas licenciés à la FFA, il est demandé : la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative (ce questionnaire sera disponible sur la plateforme d'inscription). A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Prix d'engagement pour les courses individuelles :

- Le VS : 11 km = 11 €
- Le VSOP : 18 km = 18 €
- L'XO : 26 km = 25 €
- La course des minimes : 5 km = 5 €

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.protiming.fr / [Trail des Borderies](#)

Inscriptions possibles sur place à partir de 7h30 avec une majoration de 3 €, dans la limite de disponibilités des dossards (*pas de majoration pour la randonnée et la marche*).

L'organisation se laisse le droit de clôturer les inscriptions en amont de la manifestation au regard des quotas.

Inscription au relais :

Sous condition de délivrance d'un certificat comme pour les courses individuelles (cf ci dessus), les inscriptions à la course du relais des Borderies s'effectueront en groupe, mentionnant les éléments personnels et pièces justificatives de tous les coureurs de l'équipe. Cette inscription devra mentionner l'ordre de passage des coureurs (tout changement devra être signalé à l'organisation).

A noter que le relais de 4km sera accessible pour toute personne âgée d'au moins 14 ans le jour de la course.

L'enfant réalisant la boucle d'1 km, devra être âgé d'au moins 8 ans au jour de la course et au plus de 13 ans. Sa participation est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative (ce questionnaire sera disponible sur la plateforme d'inscription). A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Prix d'engagement pour le relai : 20 € (pour l'ensemble du groupe) / Merci de prévoir un porte-dossard (type ceinture par exemple) pour la transmission de la puce (pas de puce à la cheville).

Randonnées :

Les inscriptions aux deux randonnées (marche douce de 5km et randonnée de 12km), ne sont pas soumises au certificat médical ; et se font en ligne sur le site www.protiming.fr / [Trail des Borderies](#)
Elles peuvent aussi se faire sur place avant le départ, le jour de l'événement (*réservation tout de même conseillée*), sans majoration de prix.

/!\ Certains chemins sont communs aux trails, merci aux randonneurs de tenir la droite, pour laisser place aux coureurs plus rapides.

Prix d'engagement pour les randonnées :

- Marche douce : 5km = 4 €
- Randonnée : 12km = 6 €

Un bracelet poignet sera remis à chaque randonneur / marcheur.

Article 4: Dossards

Le retrait des dossards aura lieu à la salle des fêtes de Saint Laurent le samedi 7 juin de 16h à 20h et le dimanche matin de 6h à 8h15. La présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire lors du retrait de votre dossard.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Le port du dossard est obligatoire tout le long de la course de manière visible sous peine de disqualification.

Relais : **Un dossard unique sera attribué à l'ensemble de l'équipe.**

Un porte-dossard amovible (type ceinture) est vivement recommandé pour passer les relais (il n'y aura pas de puce électronique sous forme de bracelet de cheville).

Tout échange de dossard est formellement interdit du fait de l'engagement personnel des coureurs. Ainsi, tout changement de dossard devra être signalé à l'organisation en amont de la course et entraînera la délivrance de toutes pièces justificatives nécessaires du nouveau participant / de la nouvelle équipe relais.

De plus, toute personne transférant son dossard à un tiers sans l'accord de l'organisation sera reconnue responsable de tout éventuel accident durant l'épreuve. Ainsi, toute personne disposant d'un dossard obtenu de manière non conforme à ce règlement sera disqualifiée par l'organisation.

Article 5: Modifications/ annulation

En cas de force majeure ou d'événement climatique remettant en cause la sécurité des coureurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation pour un tel événement, aucun remboursement ne sera mis en place par l'organisation. Néanmoins, des rapports de dossards pour être mis en œuvre.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les inscrits non partants

Article 6: Horaires

Les départs des courses seront donnés aux horaires suivantes:

- Le VS : 11km = départ à 09h30
- Le VSOP : 18km = départ à 09h15
- L'XO : 26km = départ à 08h30
- Le relais des borderies = départ du 1er relayeur (enfant) à 09h00
- La course des minimes : 5km = départ à 10h00

Le départ des randonnées seront donnés aux horaires suivantes :

- Marche douce : 5 km = libre entre 09h05 et 09h55
- Randonnée : 12km = départ à 08h40

Article 7: Barrières horaires

Les courses ne comportent aucune barrière horaire. L'organisateur met en place des serres files sur chaque course afin d'assurer la sécurité des derniers coureurs ou de tout éventuel blessé.

Article 8: Récompenses

Sont récompensés les 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch de chaque course ainsi que les premières femmes et premiers hommes de chaque catégorie. Les prix scratch ne sont pas cumulables avec les prix de catégorie.

Pour la course des minimes sont récompensés les 3 premières filles et les 3 premiers garçons au scratch.

Sont également récompensés l'entreprise et le club le plus représenté (challenge entreprise + challenge club).

Enfin, le relais donne lieu à une récompense pour chaque enfant et sont récompensés les 3 premières équipes du classement.

Article 9: Ravitaillements

Des ravitaillements seront disponibles sur toutes les courses de la manière suivante :

- VS : 11km = ravitaillement au km 4 + km 6.5 (eau)
- VSOP : 18km = ravitaillements au km 4 ; km 6.5 (eau) ; km 13
- XO : 26km = ravitaillements au km 4 ; km 6.5 (eau) ; km 12 ; km 21
- Relais des borderies : ravitaillement au km 4 ; km 6.5 (eau) *pour le relayeur engagé sur le 11km*
- Course des minimes : pas de ravitaillement

- Marche douce : pas de ravitaillement
- Randonnée 12km : ravitaillement au km 7

Tout ravitaillement sauvage sera formellement interdit. Un ravitaillement général est prévu à l'arrivée pour tous.

Attention : aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements. Merci d'anticiper et de prévoir gourdes / écopup.

Article 10: Sanitaires et douches

Des sanitaires et des douches seront à la disposition des coureurs au sein de la salle des fêtes de Saint Laurent de Cognac.

Article 11: Charte Environnementale

Tout participant du Trail des Borderies s'engage à respecter la nature et l'environnement pendant la course. Chacun doit être conscient de la nécessité de préserver notre nature pour faire perdurer la qualité de la pratique du trail. Un coureur / randonneur surpris en train de jeter ses déchets sur le tracé se verra disqualifié.

Le Trail des Borderies s'engage pour l'environnement en ne distribuant aucun gobelet sur les courses.

Article 12: Acceptation du règlement

Toute participation emporte une prise de connaissance et une acceptation du règlement intérieur de la course. Nous comptons sur le respect de chacun et sur le respect des valeurs sportives de chacun pour respecter ce règlement. De plus, l'organisateur se dégage toute responsabilité d'un dommage causé ou subi par les coureurs eux-mêmes, avant, après ou lors de la participation à l'évènement.

Article 13 : Mise hors course

Les comportements et actes suivants entraîneront une mise hors course:

- Le manque de respect envers tout bénévole et/ou personne issue de l'organisation
- Le non respect des parcours
- Pour non respect de l'environnement
- Non assistance à un coureur en danger

Article 14: Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. L'organisation décline toute responsabilité qui pourrait survenir en cas de vol ou dommage, avant, pendant, ou après l'évènement.

Article 15: Secours

Un véhicule de secours, une équipe de secouristes, ainsi qu'un médecin sont présents sur le village de la course.

De plus, une équipe de kinésithérapeutes, podologues et une infirmières seront présents également.

Article 16: Droit à l'image

Tout participant (trails + randonnées + minimex + relais) autorise l'organisation ou les ayants droits à utiliser des images fixes ou audiovisuelles prises lors de la participation au trail des Borderies. Ces médias pourront être utilisés sur tout élément promotionnel ou publicitaire.

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement.

contact.traildesborderies@gmail.com

